



Nations Unies

**Rapport du
Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 20 (A/50/20)**

Rapport du
Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 20 (A/50/20)



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 15 | 1 |
| II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS | 16 - 194 | 4 |
| A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour) | 16 - 22 | 4 |
| B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session (point 5 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique (point 7 de l'ordre du jour) . . . | 23 - 104 | 5 |
| 1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente- deuxième session | 24 | 6 |
| 2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique | 25 - 53 | 6 |
| 3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement | 54 - 59 | 14 |
| 4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace | 60 - 68 | 14 |
| 5. Débris spatiaux | 69 - 85 | 16 |
| 6. Les systèmes de transport spatial | 86 - 90 | 18 |
| 7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement et des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement | 91 - 94 | 19 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| 8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le Programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; et astronomie . . . | 95 - 98 | 19 |
| 9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente-deuxième et trente-troisième sessions du Sous-Comité scientifique et technique | 99 - 104 | 20 |
| C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-quatrième session (point 6 de l'ordre du jour) | 105 - 140 | 21 |
| 1. Question relative à l'examen rapide et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace | 106 - 111 | 21 |
| 2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'assurer son utilisation rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications . . . | 112 - 125 | 22 |
| 3. Étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement | 126 - 139 | 24 |
| 4. Méthodes de travail et ordre du jour du Sous-Comité juridique | 140 | 26 |
| D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle (point 8 de l'ordre du jour) | 141 - 154 | 26 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <u>Paragrap</u> hes | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| E. Questions diverses | 155 - 185 | 27 |
| 1. Rapports au Comité | 155 - 156 | 27 |
| 2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique | 157 - 165 | 28 |
| 3. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires | 166 - 176 | 29 |
| 4. Comptes rendus du Comité | 177 - 182 | 32 |
| 5. Président du Sous-Comité scientifique et technique | 183 | 32 |
| 6. Statut d'observateur | 184 - 185 | 32 |
| F. Travaux futurs | 186 - 190 | 33 |
| G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires | 191 - 192 | 34 |
| H. Hommages | 193 - 194 | 34 |

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-huitième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 12 au 22 juin 1995. Le bureau du Comité était composé de :

Président : M. Peter Hohenfellner (Autriche)

Vice-Président : M. Dumitru Mazilu (Roumanie)

Rapporteur : M. Edgard Telles Ribeiro (Brésil)

Les procès-verbaux des séances du Comité sont consignés dans les documents A/AC.105/PV.406 à 418.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 6 au 16 février 1995, sous la présidence de M. John H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/605.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 27 mars au 7 avril 1995, sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/607. Les comptes rendus analytiques des réunions du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.580 à 588.

Adoption de l'ordre du jour

4. Lors de la séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. a) Adoption de l'ordre du jour;
b) Élection d'un vice-président.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session.
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-quatrième session.
7. Application des recommandations de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.

9. Questions diverses.

10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Membres et participation

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. À ses 406e et 408e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, du Panama, du Pérou, de la Thaïlande, de la Tunisie, du Yémen et de la Ligue des États arabes à participer à sa trente-septième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquerait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

7. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également pris part à la session.

8. Des représentants de l'Association of Space Explorers (ASE), du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de l'Agence spatiale européenne (ESA), de la Fédération internationale d'astronomie (FIA), de l'Association du droit international (ADI) et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) ont également participé à la session.

9. La liste des représentants présents à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XXXVIII/INF/1 et Corr.1.

Débats

10. Ayant été informé que son Vice-Président, M. Petru Forna (Roumanie), avait été appelé à de nouvelles fonctions, le Comité a élu, à sa 406e séance, M. Dumitru Mazilu (Roumanie) pour le remplacer.

11. À sa 406e séance, le Président du Comité, dans sa déclaration liminaire, a décrit succinctement les travaux des organes subsidiaires du Comité et les tâches à accomplir par celui-ci. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique et de veiller à ce que les avantages en résultant soient partagés par tous les pays et tous les peuples (voir A/AC.105/PV.406).

12. À la même séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a décrit les activités menées par le Bureau l'année précédente et a passé en revue la documentation dont le Comité était saisi (voir A/AC.105/PV.406).

13. À ses 406e à 409e séances, du 12 au 14 juin 1995, le Comité a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie et Ukraine (voir A/AC.105/PV.406 à 409).

14. Les représentants de l'ASE, de l'ESA, de la FIA, de l'UIT et de l'Association du droit international, ainsi que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont aussi fait des déclarations (voir A/AC.105/PV.406 à 410). Le Comité a également entendu un exposé spécial présenté par l'ESA sur le thème "L'espace au service de l'environnement : ERS-1 et ERS-2".

15. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 418e séance, le 22 juin 1995, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

16. Conformément au paragraphe 38 de la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

17. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/34, tendant à ce qu'il continue d'examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et lui présente un rapport à ce sujet à sa cinquantième session reflétait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer pour faire en sorte que l'espace soit réservé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient convaincus qu'il fallait continuer de prendre des mesures pour renforcer le rôle du Comité à cet égard. Le Comité était responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pourrait viser, en particulier, le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des résultats obtenus dans le domaine des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore, si nécessaire, ses méthodes et formes de travail.

18. Tout en reconnaissant la compétence de la Conférence du désarmement pour les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certaines délégations ont estimé que le Comité devrait apporter une contribution aux travaux menés par la Conférence et par la Première Commission de l'Assemblée générale, étant donné que les utilisations pacifiques et non pacifiques de l'espace étaient étroitement liées et que cette question prioritaire englobait des aspects tels que la transparence et les mesures de renforcement de la confiance. Ces délégations ont estimé que le Comité devrait donc être tenu informé des progrès réalisés par la Conférence sur ces questions et qu'un mécanisme adéquat et pratique de coordination devrait être mis en place entre les deux organes, étant entendu qu'un calendrier convenu au préalable fixerait le déroulement de l'action à entreprendre dans cette direction.

19. D'autres délégations ont fait valoir que le Comité avait été créé 36 ans plus tôt pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, c'est-à-dire que son rôle était clairement distinct de celui des instances de l'ONU traitant des questions de désarmement et que, par conséquent, des contacts entre le Comité et ces instances seraient inutiles. Elles considéraient que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en élargissant et en approfondissant la coopération entre tous les pays dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, spécialement dans les domaines de l'alerte en cas de catastrophes et de lutte contre celles-ci, ainsi que des activités de recherche

et de secours à l'échelle mondiale, et en revitalisant ses travaux et ceux de ses sous-comités.

20. Certaines délégations ont estimé que les récents rapports sur l'espace et la sécurité comme l'étude d'experts intitulée "Étude sur certains aspects de l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique" (A/48/305 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité dans la période de l'après-guerre froide (A/48/221) pourraient faciliter l'examen plus approfondi de ce point de l'ordre du jour par le Comité.

21. Il a été estimé qu'il conviendrait d'élaborer un régime international applicable aux questions relatives à l'utilisation mixte de satellites militaires et à l'accès non discriminatoire aux informations obtenues par ces satellites, et que cet instrument promouvrait les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et permettrait d'assurer que celui-ci continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

22. Il a été estimé que le Comité devrait mettre au point un questionnaire, à envoyer à tous les États membres du Comité, destiné à lui permettre d'évaluer le régime actuel des activités extra-atmosphériques et sa compatibilité avec l'objectif d'assurer que celui-ci continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Cette enquête sur les points de vue des États Membres faciliterait le travail du Comité sur ce point de l'ordre du jour et lui permettrait de mettre au point un programme de travail pratique et spécifique pour l'examen de cette question. Ce questionnaire pourrait notamment comprendre les questions suivantes :

a) Le régime juridique international en vigueur applicable aux activités spatiales est-il suffisant pour assurer la paix, le respect du droit et le maintien d'un ordre approprié dans l'espace à l'heure actuelle, dans le proche avenir et à long terme?

b) Quelles mesures internationales d'ordre juridique et autre pourraient être adoptées afin d'assurer que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques et créer des conditions plus favorables pour une exploration et une utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique?

c) Est-il nécessaire de modifier les instruments juridiques en vigueur ou existe-t-il un besoin d'élaborer des instruments nouveaux? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session (point 5 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 7 de l'ordre du jour)

23. Le Comité a examiné concurremment les points 5 et 7 de son ordre du jour intitulés respectivement "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session

24. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session (A/AC.105/605), qui présentait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées par sa résolution 49/34.

2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

25. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité le point de son ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (UNISPACE 82)¹ et reconduit, sous la présidence de M. Muhammed Jameel (Pakistan), le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

26. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de rapports relatifs aux recommandations d'UNISPACE 82 avaient été établis conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa huitième session en 1994 (A/AC.105/571, annexe II) et approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 49/34. Le Comité a également noté que d'autres études et rapports seraient établis comme recommandé par le Groupe de travail plénier à sa neuvième session, tenue en 1995.

27. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait examiné l'application des recommandations d'UNISPACE 82, conclu que nombre d'entre elles n'étaient pas encore intégralement appliquées et formulé un certain nombre de recommandations à cet égard. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier à sa neuvième session, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-deuxième session (A/AC.105/605, annexe II). Il a noté que le Groupe de travail avait estimé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devait être appuyé pleinement par les Nations Unies afin de pouvoir appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82, étant entendu que le Bureau des affaires spatiales donnerait la priorité à l'application intégrale du Programme dans les limites des ressources disponibles au titre de son budget ordinaire [A/AC.105/605, annexe II, par. 12 c)].

28. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconduit à la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

29. Tout en remerciant tous les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE 82 ou exprimé l'intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception

manifestée par des représentants des pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières disponibles pour en assurer l'application intégrale.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

30. À l'ouverture des délibérations du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté diverses activités en cours ou prévues au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales durant la période 1994-1996. Le Comité a remercié le Spécialiste des applications des techniques spatiales de l'efficacité avec laquelle il avait exécuté le Programme en dépit du fait que les ressources mises à sa disposition étaient limitées.

31. Le Comité a de nouveau exprimé sa préoccupation devant la faiblesse des ressources disponibles pour l'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et demandé aux États Membres d'appuyer le Programme par des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées de l'ONU devraient servir essentiellement à financer les activités prioritaires et noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales constituait l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

32. Le Comité a pris note des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales décrites dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/605, par. 23 à 32). Il a constaté avec satisfaction que de nouveaux progrès avaient été réalisés dans l'exécution des activités prévues pour 1995.

i) Ateliers, stages de formation et séminaires des Nations Unies

33. En ce qui concerne les ateliers, stages de formation et séminaires pour 1995, le Comité a exprimé sa gratitude aux gouvernements et organismes ci-après :

a) Le Gouvernement espagnol, pour avoir coparrainé la Réunion d'experts des Nations Unies sur l'élaboration de programmes d'enseignement destinés aux centres de formation pour les sciences et techniques spatiales, qui, organisé avec le concours de l'Université de Grenade, s'est tenu à Grenade (Espagne), du 27 février au 3 mars 1995;

b) Le Gouvernement suédois, pour avoir coparrainé le cinquième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui s'est tenu à Kiruna (Suède) du 1er mai au 9 juin 1995;

c) Le Gouvernement gabonais, pour avoir accueilli, et l'ESA, pour avoir coparrainé, le Stage ONU/ESA sur l'utilisation des données ERS-1 pour l'établissement de cartes et l'inventaire des ressources naturelles en Afrique qui, organisé à l'intention des pays francophones d'Afrique, s'est tenu à Libreville du 15 au 19 mai 1995;

d) Le Gouvernement zimbabwéen, pour avoir accueilli, et l'ESA, pour avoir coparrainé, l'Atelier ONU/ESA sur les applications des techniques spatiales à la prévention des catastrophes naturelles et à la lutte contre ces dernières qui, organisé à l'intention des pays anglophones d'Afrique, s'est tenu à Harare du 22 au 26 mai 1995;

e) Le Gouvernement autrichien, la province de Styrie, la ville de Graz, l'ESA et la Commission des Communautés européennes (CCE), pour le coparrainage de l'Atelier ONU/Autriche/ESA/CCE sur le recours aux techniques spatiales pour améliorer la vie sur Terre, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 11 au 14 septembre 1995;

f) Le Gouvernement norvégien, l'ESA, la FIA et la CCE pour le coparrainage de l'Atelier ONU/FIA/ESA/CCE sur les techniques spatiales au service de la santé publique et de la surveillance de l'environnement dans les pays en développement, qui doit se tenir à Oslo, du 29 septembre au 1er octobre 1995;

g) Le Gouvernement mexicain et l'ESA pour le coparrainage de la Conférence régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales au service du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui doit se tenir à Puerto Vallarta (Mexique) du 30 octobre au 3 novembre 1995;

h) Le Gouvernement pakistanais et l'ESA pour le coparrainage du cinquième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales qui, organisé à l'intention des États Membres de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), doit se tenir à Karachi (Pakistan) du 6 au 10 novembre 1995;

i) L'ESA et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour le coparrainage du Stage ONU/ESA sur la surveillance des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement au moyen de satellites ERS qui, organisé à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, doit se tenir à Frascati (Italie) du 13 au 24 novembre 1995;

j) Le Centre international de physique théorique (CIPT), pour le coparrainage du Stage ONU/CIPT sur l'optique et les sciences et techniques spatiales, qui doit se tenir à Trieste (Italie) du 20 au 25 novembre 1995;

k) Le Gouvernement de la République arabe syrienne, pour le coparrainage de l'Atelier des Nations Unies sur l'application des techniques spatiales à la surveillance et à la maîtrise des milieux désertiques qui, organisé à l'intention des États Membres de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), doit se tenir à Damas du 20 au 24 novembre 1995.

34. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, stages de formation et séminaires des Nations Unies proposé pour 1996, tel qu'il est brièvement décrit par le Spécialiste des applications des techniques spatiales dans son rapport (A/AC.105/595, par. 66), et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Il a par ailleurs pris note des activités ci-après qu'il est prévu de réaliser :

a) Sixième Stage international ONU/Suède sur la formation d'enseignants aux techniques de télédétection;

b) Deuxième Conférence régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales au service du développement durable en Afrique;

c) Sixième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales;

d) Atelier international ONU/États-Unis d'Amérique sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales : enjeux et possibilités;

e) Stage international de formation ONU/ESA sur la télédétection hyperfréquence;

f) Conférence internationale ONU/Espagne sur la mise au point et la conception de la charge utile expérimentale des petits satellites;

g) Deuxième Atelier ONU/ESA sur les applications de la télédétection radar;

h) Colloque ONU/FIA sur les techniques spatiales dans les pays en développement, dans le cadre du quarante-septième Congrès de la FIA.

35. Le Comité a noté, en l'appréciant, la contribution financière de 25 000 dollars des États-Unis versée par le Gouvernement espagnol, celle de 20 000 dollars des États-Unis versée par le Gouvernement autrichien et celle de 100 000 dollars des États-Unis fournie par l'ESA, destinées à financer les activités inscrites en 1995 au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a également noté avec satisfaction qu'une contribution de 30 000 dollars du Gouvernement des États-Unis servirait à couvrir une partie des coûts de l'atelier de 1996 mentionné ci-dessus à l'alinéa d) du paragraphe 34. Le Comité a noté que d'autres États Membres avaient l'intention de verser une contribution. Le Comité apprécie que des pays hôtes et d'autres pays encore offrent les services de spécialistes qui seront chargés d'enseignement ou de conférences dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a également pris note de l'assistance, notamment financière, fournie au Programme par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (Secrétariat de l'ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UIT, l'ESA, l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat), l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (Intelsat) et la Société planétaire.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

36. Le Comité a remercié les Gouvernements brésilien et chinois, ainsi que l'ESA, d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU, pendant la période 1994-1995 et d'avoir renouvelé leur offre de bourses pour la période 1995-1996.

iii) Services consultatifs techniques

37. Le Comité a noté que le Programme avait fourni ou fournirait des services consultatifs techniques : au Gouvernement équatorien, pour étudier la faisabilité d'une entreprise multinationale d'exploitation de la station de réception au sol de données de télédétection, à Cotopaxi (Équateur); au Gouvernement chilien, pour des services de secrétariat temporaire assurant le suivi des recommandations de la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques; enfin, au Gouvernement de la République de Corée, pour la mise en place du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite.

38. Le Comité a noté aussi que le Programme continuait de collaborer avec l'ESA à la mise en place de COPINE, réseau de communications par satellite pour

l'Afrique; et toujours avec l'ESA, mais aussi avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (ONU), le Programme a participé aux activités donnant suite aux recommandations du stage sur les applications de ERS-1, qui s'est tenu en 1994 à Frascati (Italie).

iv) Centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales

39. Le Comité a noté avec satisfaction les informations concernant la création des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, telles qu'elles figurent dans le rapport du spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/595, par. 3 à 15, et annexe I) et demandé aux États Membres de fournir des contributions volontaires pour appuyer cet effort.

40. Le Comité a noté avec satisfaction que le Brésil et le Mexique avaient réaffirmé leur volonté de s'attacher à la mise en place du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et que des discussions étaient en cours avec le Bureau des affaires spatiales pour accélérer sa création, une attention particulière étant accordée au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce centre. Le Comité a noté que la participation au conseil d'administration du Centre et à ses activités serait ouverte aux pays membres de la région et que, en temps voulu et avec l'accord de son conseil d'administration, le Centre se transformerait en réseau constitué de plusieurs antennes subsidiaires en vue d'utiliser pleinement les ressources et le potentiel de la région. Le Comité a également noté que d'autres pays d'Amérique latine approuvaient la mise en place et l'exploitation de ce centre dans les meilleurs délais.

41. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès ont été également réalisés dans la mise en place d'un centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique. À cet égard, le Comité a noté que l'Inde avait diffusé le projet d'accord qui avait été examiné par les participants à la réunion organisée en janvier 1995 à Bangalore, à tous les États Membres de la région, pour examen et observations et que des arrangements étaient en cours pour la signature de cet accord. Le Comité a noté que la participation au conseil d'administration du Centre et à ses activités serait ouverte aux États Membres de la région et que, en temps utile et avec l'accord de son conseil d'administration, le Centre se transformerait en un réseau d'antennes subsidiaires en vue d'utiliser pleinement les ressources et le potentiel de la région. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre faite par la Chine de constituer la prochaine grande antenne subsidiaire de ce centre et noté que des négociations étaient en cours à cette fin. Le Comité s'est également félicité de ce que la République islamique d'Iran, à la suite des résultats favorables de la mission d'évaluation effectuée par l'Organisation des Nations Unies, ait proposé de mettre en place une autre antenne subsidiaire du Centre.

42. Le Comité a noté que le Maroc et le Nigéria avaient réaffirmé leur volonté d'accueillir le Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Afrique.

43. Le Comité a noté que la Bulgarie, la République tchèque, la Grèce et la Roumanie avaient offert d'accueillir un centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). À cet égard, le Comité a noté que l'Italie avait demandé

la mise en place d'un centre pour les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale, du fait que l'Italie avait conclu des accords de coopération scientifique et technique avec certains de ces pays.

44. Le Comité s'est félicité de ce que, à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/72, en date du 11 décembre 1990, des recommandations du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à sa session de 1990, et après plusieurs années de travaux intensifs, la mise en place des centres régionaux était sur le point d'aboutir. Étant entendu que la création des centres découlait des résolutions de l'Assemblée générale 37/90 de 1982, 45/72 de 1990, 46/45 de 1991, 47/67 de 1992, 48/39 de 1993 et 49/34 de 1994, le Comité a recommandé que les centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies. Cette affiliation donnerait aux centres la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations universitaires avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace. Le Comité a en outre recommandé que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, continue à fournir tout l'appui nécessaire aux centres, dans la limite des ressources disponibles.

v) Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

45. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainait les activités ci-après :

a) Un atelier sur "La technologie spatiale au service de l'amélioration de la vie sur Terre", qui se tiendra à Graz (Autriche) en 1995, avec le concours de l'ESA, de la Commission des Communautés européennes, du Gouvernement autrichien, de la province de Styrie et de la municipalité de Graz;

b) Un atelier sur "La technologie spatiale au service de l'action sanitaire et de la protection de l'environnement dans le monde en développement", qui se tiendra avant le quarante-sixième Congrès de la FIA à Oslo en 1995 et bénéficiera du concours de la FIA, de l'ESA et de la CCE;

c) Une conférence internationale sur les objets proches de la Terre, qui s'est tenue à New York en avril 1995, en collaboration avec l'Explorer's Club, la Société planétaire, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et les Laboratoires Sandia National;

d) Le troisième Séminaire international sur le Système de positionnement mondial en Europe centrale, qui s'est tenu à Penc (Hongrie) en mai 1995;

e) La première Conférence sur la technologie spatiale et les pays en développement, qui s'est tenue à Téhéran en mai 1995;

f) Des colloques et des ateliers organisés à l'occasion des réunions du COSPAR et de la SIPT, qui se tiendront en 1996.

c) Service international d'information spatiale

46. En ce domaine, le Comité a noté avec satisfaction la publication du sixième volume des "Séminaires du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales : recueil d'articles sur la télédétection, la communication par satellite et la spatio-logie" (A/AC.105/584), où l'on trouve des articles provenant de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés en 1994 au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; et "Highlights in space: progress in space science, technology and applications, international cooperation and space law" (A/AC.105/583), qui fait la synthèse de rapports annuels établis par le COSPAR et la FIA, complétés par des informations que l'Institut international de droit spatial a transmis au Sous-Comité scientifique et technique.

47. Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises afin d'enrichir le Service international d'information spatiale, en développant un système restreint de bases de données et en créant "Home Page" sur Internet, qui permet d'accéder à toute une gamme d'informations diverses sur les activités des Nations Unies concernant l'espace, en particulier celles du Comité et du Programme pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a noté en outre que le Bureau des affaires spatiales prépare, en collaboration avec l'agence spatiale allemande DARA, une étude de faisabilité sur un service international d'information spatiale informatisé.

d) Coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

48. Sur ce point, le Comité a pris note de la demande de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 49/34, prie tous les organes, organismes et organisations des Nations Unies de collaborer à l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

49. À cet égard, le Comité sait gré au Sous-Comité scientifique et technique d'avoir rappelé, à sa trente-deuxième session, la nécessité de poursuivre des consultations fructueuses entre les organisations du système des Nations Unies (A/AC.105/605, par. 38) et de maintenir une véritable coordination de leurs activités ayant trait aux questions spatiales. Le Comité a noté avec satisfaction que la seizième Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 1994 (A/AC.105/582) et qu'un rapport sur la coordination des activités du système des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/587). Le Comité a été heureux d'apprendre que la dix-septième Réunion interorganisations sur les activités spatiales se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne, en octobre 1995.

50. Le Comité s'est félicité de ce que les représentants d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et de diverses organisations internationales aient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux du Sous-Comité scientifique et technique. Les rapports présentés par ces organismes ont aidé le Comité et ses organes subsidiaires dans leur fonction de coordonnateurs de la coopération spatiale internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

51. À ce sujet, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 20 de la résolution 49/34 de l'Assemblée générale et aux recommandations d'UNISPACE 82, le Secrétariat s'emploie toujours à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et cours de formation régionaux, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en offrant une assistance technique aux activités régionales en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi que dans la région Asie-Pacifique, et en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

52. Le Comité a noté la contribution de diverses organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. La FAO, notamment, poursuit ses activités relatives à la télédétection des ressources naturelles renouvelables et à la surveillance de l'environnement, en organisant notamment des cours de formation et en soutenant des projets de développement; l'UIT continue de coordonner à l'échelon international les communications spatiales et offre une assistance technique aux pays en développement; l'Organisation météorologique mondiale (OMM) poursuit ses programmes de coopération internationale utilisant les technologies spatiales, notamment le Programme de veille météorologique mondiale et le Programme concernant les cyclones tropicaux; l'UNESCO encourage les applications des techniques spatiales à l'archéologie et renforce la collaboration entre projets archéologiques; l'ONUDI poursuit ses travaux sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale; Intelsat perfectionne son système de radiodiffusion et de communications internationales par satellite, tout en fournissant une aide aux pays en développement qui utilisent ce système; Inmarsat perfectionne son système de communications par satellite, maritimes, aéronautiques et terrestres mobiles; le COSPAR, la FIA, l'Association de droit international et la SIPT continuent de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations en matière d'activités spatiales; enfin, l'ESA poursuit son programme de coopération spatiale internationale, notamment des programmes de formation à l'intention des pays en développement, un appui aux activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ainsi que divers programmes d'assistance technique.

53. Le Comité a noté que la Conférence ministérielle sur les applications de la spatologie au développement dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenue à Beijing en 1994, a conçu une Stratégie de coopération régionale pour les applications des techniques spatiales aux fins d'un développement durable et un Plan d'action sur les applications des techniques spatiales aux fins d'un développement durable en Asie et dans le Pacifique; il a pris note également de la Déclaration de Santiago² adoptée par la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Santiago en 1993, et il a estimé que ces documents constituaient des instruments précieux pour la promotion de la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique. Le Comité a noté que la première Conférence sur la technologie spatiale et les pays en développement s'était tenue à Téhéran en mai 1995 et a estimé que cette manifestation servait la cause d'une coopération régionale. Le Comité a également constaté que la coopération régionale bénéficierait sans aucun doute de la création du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite (APSCC), dont la vocation régionale est de promouvoir les échanges d'informations et la coopération dans le domaine de la radiodiffusion et des communications par satellite.

3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

54. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité les questions ayant trait à la télédétection spatiale.

55. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement. Le Comité a également noté l'intérêt des systèmes de télédétection pour le contrôle de l'environnement et a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'utiliser les données de la télédétection pour appliquer les recommandations du programme Action 21³ de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 2 au 14 juin 1992.

56. Le Comité a reconnu l'exemple de coopération internationale donné par l'OMM dans l'échange de données météorologiques en vertu de la résolution 11.4/1 adoptée le 21 juin 1995 au XIIe Congrès de l'OMM. Certaines délégations ont appelé l'attention du Comité sur la coopération internationale accordée par certains membres au travers de la fourniture gratuite et ouverte de données météorologiques issues de satellites et ont encouragé ces pays à poursuivre cette pratique. Certaines délégations ont demandé que des dispositions et modalités similaires soient envisagées concernant la distribution d'autres informations issues de la télédétection. Ces délégations se sont inquiétées de la commercialisation des activités de télédétection et ont proposé que le prix des données et les redevances pour la réception de ces données soient nettement réduits, afin qu'elles puissent être accessibles à tous les pays pour un coût raisonnable et en temps voulu.

57. Le Comité a noté que le Sous-Comité, à sa trente-deuxième session, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, datée du 3 décembre 1986, par laquelle celle-ci avait adopté les principes sur la télédétection, avait recommandé de poursuivre, à sa trente-troisième session, l'examen des activités de télédétection menées conformément à ces principes (A/AC.105/605, par. 60). Le Comité a fait sienne cette recommandation.

58. Le Comité a entendu une communication technique de M. M. G. Chandrasekhar, Secrétaire scientifique de l'Organisation indienne de recherche spatiale, intitulée "L'espace au service du développement", qui a porté plus particulièrement sur l'espace au service du développement durable et l'utilisation des communications par satellite aux fins de l'enseignement dans les zones rurales.

59. Le Comité a également approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa trente-troisième session en tant que question prioritaire (ibid., par. 62).

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

60. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen de ce point relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

61. Le Comité a également noté que, conformément à la résolution 49/34, le Sous-Comité scientifique et technique avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, afin qu'il reprenne ses travaux.

62. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, figurant dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992. Tout en notant qu'il était prévu dans les Principes que ceux-ci seraient soumis à révision par le Comité deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait convenu que les Principes devraient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle et qu'il fallait, avant d'y apporter des modifications, examiner comme il convient les buts et objectifs de toute révision proposée.

63. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique selon laquelle, à l'heure actuelle, il n'était pas justifié de modifier les Principes (ibid., par. 65).

64. Le Comité a convenu que des débats sur cette question devraient être organisés régulièrement lors de sessions futures et que le Sous-Comité et le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace devraient continuer de recevoir le plus grand nombre de contributions possibles sur les questions liées à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que toute contribution visant à améliorer la portée et l'application des Principes. À ce propos, il a été jugé que le Comité pourrait prier le Groupe de travail d'axer ses travaux sur la collecte d'informations auprès des États Membres sur les moyens d'améliorer la portée et l'applicabilité des Principes actuels, afin de promouvoir les objectifs du Comité et d'enrichir ses débats.

65. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 17 de sa résolution 49/34, avait invité les États Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des satellites utilisant l'énergie nucléaire. Le Comité a remercié les États Membres qui avaient communiqué de tels renseignements.

66. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique que les États Membres devraient continuer d'être invités à faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des objets spatiaux en orbite équipés de sources d'énergie nucléaires, que de nouvelles études devraient être effectuées sur la question des risques de collision des objets spatiaux en orbite équipés de sources d'énergie nucléaires et que le Sous-Comité devrait être tenu informé des résultats de ces études. À ce propos, le Comité a pris acte du rapport établi par la Fédération de Russie intitulé "Forecasting an emergency re-entry of a space craft with a nuclear power source" (A/AC.105/1995/CRP.5).

67. Le Comité a considéré que la participation de représentants de l'AIEA apportait une contribution utile aux travaux du Comité et qu'il était souhaitable que des représentants de l'AIEA participent aux sessions futures du Comité et de ses organes subsidiaires.

68. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session du Sous-Comité et que le temps alloué à l'examen de la

question par le Groupe de travail et par le Sous-Comité soient modifiés comme il convient.

5. Débris spatiaux

69. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen de ce point relatif aux débris spatiaux et s'était penché sur les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, les modèles mathématiques et d'autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux.

70. Le Comité s'est félicité de l'inscription de la question des débris spatiaux à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique en tant que point prioritaire et a convenu que l'examen de la question des débris spatiaux était importante et qu'il fallait faire appel à la coopération internationale pour développer des stratégies appropriées et financièrement réalisables susceptibles de minimiser l'impact éventuel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales.

71. Le Comité est convenu que, conformément au paragraphe 32 de la résolution 49/34, il était essentiel que les États Membres portent une attention accrue aux problèmes des collisions d'objets spatiaux, y compris les objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans ce même paragraphe, avait demandé que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et avait jugé que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique devrait en être informé.

72. Le Comité a convenu qu'il fallait poursuivre les travaux de recherche sur les objets spatiaux, améliorer les techniques de surveillance des débris spatiaux et rassembler et diffuser des données sur les débris spatiaux. Il a également noté l'importance de la coopération internationale dans ces domaines.

73. Le Comité est convenu que la recherche nationale sur les débris spatiaux devait se poursuivre et que les États Membres devaient mettre les résultats de cette recherche à la disposition de toutes les parties intéressées. Dans cet ordre d'idées, le Comité a pris acte des informations sur la recherche nationale (A/AC.105/593 et Add.1 à 4) soumises par les États Membres comme suite à une demande du Secrétaire général.

74. Le Comité a pris acte du document de travail informel sur les débris spatiaux présenté au Sous-Comité scientifique et technique par le Royaume-Uni et des exposés scientifiques et techniques faits au Sous-Comité sur ce sujet par la France, l'Inde, la Pologne, le Royaume-Uni et l'ASE.

75. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'asseoir sur une base scientifique et technique solide l'action future à mener sur le problème complexe de la définition des débris spatiaux et que le Sous-Comité devrait notamment concentrer son attention sur certains aspects des recherches effectuées sur les débris spatiaux, y compris les techniques de mesure des débris; la modélisation mathématique d'un environnement comportant des débris; la caractérisation d'un tel environnement; et des mesures

pour atténuer les risques causés par les débris spatiaux, y compris une conception des engins spatiaux qui les protège contre ces débris.

76. Le Comité a estimé comme le Sous-Comité qu'il serait souhaitable de réunir des informations sur différentes mesures prises par des agences spatiales et des organisations internationales comme INTELSAT pour réduire l'accroissement du nombre des débris spatiaux et les dégâts qu'ils peuvent causer et d'amener la communauté internationale à accepter de se livrer à ce travail sur une base volontaire.

77. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-deuxième session, avait concentré son attention sur la réunion et l'interprétation de données concernant les caractéristiques d'un environnement contenant des débris spatiaux. Le Comité a en outre pris note des programmes des États Membres et des organisations sur l'acquisition et l'interprétation de données concernant les caractéristiques d'un environnement contenant des débris spatiaux et sur la mesure, la modélisation et l'atténuation des effets des débris spatiaux, ainsi qu'il ressort du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/605, par. 81).

78. Le Comité a noté en outre que le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC) avait été constitué en 1993 avec la participation de la NASA, de l'ASE, de l'Agence pour la science et la technologie, de l'Agence nationale japonaise pour le développement spatial (STA/NASDA) et de l'Agence spatiale russe (RKA) pour permettre à ses membres d'échanger des informations sur les activités en matière de débris spatiaux, favoriser la coopération en matière de recherche sur les débris spatiaux, faire le point sur l'état d'avancement des activités en cours et déterminer des solutions possibles pour réduire les risques présentés par les débris. Il a été indiqué que des contacts de travail devraient être établis entre l'IADC et le Comité pour échanger des informations et qu'un groupe juridique spécial pourrait être établi à l'IADC pour préparer des recommandations concrètes sur lesquelles le Comité pourrait donner son appréciation.

79. Le Comité a approuvé le plan de travail pluriannuel sur les débris spatiaux, adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-deuxième session, comme indiqué dans son rapport (A/AC.105/605, par. 83) et est convenu avec le Sous-Comité qu'à chaque session de celui-ci, il conviendrait d'examiner les pratiques opérationnelles alors mises en oeuvre pour réduire les effets des débris spatiaux et d'envisager les méthodes futures de réduction des risques dans une perspective coût-efficacité. Le Comité est tombé d'accord avec le Sous-Comité pour considérer que ce plan de travail devrait être appliqué avec souplesse et que sans préjudice du choix d'un thème particulier pour la prochaine session du Sous-Comité, les délégations qui souhaiteraient alors présenter des communications au Sous-Comité sur d'autres aspects de la recherche scientifique en rapport avec les débris spatiaux auraient toute latitude pour le faire.

80. Une délégation a indiqué en outre que le plan de travail pluriannuel devait couvrir également les débris spatiaux en orbite géostationnaire, les collisions d'objets équipés de sources d'énergie nucléaires avec des débris spatiaux et le déplacement des satellites en fin de vie utile vers des orbites de rebut au-delà de l'orbite géostationnaire, afin qu'à l'avenir ces sujets puissent être discutés sous le point de l'ordre du jour consacré aux débris spatiaux. La même délégation a par ailleurs exprimé l'avis que, puisque la question du changement d'orbite des satellites en fin de vie utile était également discutée à l'UIT, il

fallait que le Comité décide s'il devait coordonner ses efforts avec l'UIT ou travailler indépendamment sur la question.

81. Certaines délégations ont été d'avis que tout utilisateur de l'orbite géostationnaire devait retirer un objet spatial de cette orbite une fois le travail achevé afin d'éliminer une source de danger pour d'autres utilisateurs de l'espace extra-atmosphérique.

82. Certaines délégations ont émis l'avis que la question des débris spatiaux devrait figurer à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Elles ont également indiqué que le Sous-Comité juridique pourrait commencer à définir les éléments préliminaires d'un éventuel cadre juridique pour les débris spatiaux, sans préjuger des conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique. Il a été indiqué que le sujet devrait figurer à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à sa prochaine session.

83. D'autres délégations ont estimé qu'il serait prématuré de discuter de la question des débris spatiaux au Comité juridique vu les nombreux problèmes techniques qui devaient être examinés au Sous-Comité scientifique et technique. À cet égard, certaines délégations ont indiqué en outre que les travaux sur ce point devraient essentiellement porter sur la discussion des problèmes scientifiques et techniques associés aux débris spatiaux, en vue de parvenir à déterminer si des dispositions juridiques étaient nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles. Les mêmes délégations ont en outre suggéré que le Sous-Comité scientifique et technique pourrait établir un manuel présentant les techniques les plus récentes permettant de réduire les risques associés aux débris spatiaux et que le manuel pourrait être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le distribuerait aux États Membres.

84. Il a été déclaré que la question des débris spatiaux n'était en fait qu'une partie d'un problème plus général de protection et de préservation de l'environnement spatial, et que ce problème devait être au nombre des principales questions à inscrire à l'ordre du jour d'une troisième conférence UNISPACE.

85. Le Comité est convenu que le Sous-Comité devrait poursuivre en priorité à sa prochaine session l'examen du problème des débris spatiaux.

6. Les systèmes de transport spatial

86. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point concernant les systèmes de transport spatial et leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

87. Le Comité a pris note des progrès accomplis dans les différents programmes exécutés par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'ASE ou en préparation.

88. Le Comité a pris note des progrès de la technologie et des applications des microsatellites peu coûteux qui pourraient permettre à davantage de pays de prendre activement part aux activités spatiales.

89. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, pour permettre à tous les pays de tirer parti des avantages des sciences et des techniques spatiales.

90. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité à l'effet que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session.

7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement et des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement

91. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales.

92. Le Comité a noté que les délégations avaient réaffirmé et complété les vues concernant l'orbite des satellites géostationnaires qui avaient été exprimées aux sessions antérieures et dont avaient rendu compte des rapports antérieurs du Comité et de ses deux sous-comités.

93. Le Comité a exprimé ses remerciements à l'UIT pour la présentation de son trente-quatrième rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/608). Certaines délégations ont souligné dans leurs déclarations la portée technique des travaux de l'UIT, tout en appelant l'attention sur la compétence du Comité pour la préparation des décisions de principe et la situation juridique de l'orbite des satellites géostationnaires.

94. Le Comité a appuyé la recommandation du Sous-Comité à l'effet qu'il poursuive l'examen de la question à sa prochaine session.

8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le Programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; et astronomie

95. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen des questions concernant les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans l'application du programme concernant la géosphère et la biosphère (modification du climat mondial); l'exploration des planètes; et l'astronomie.

96. Le Comité a noté avec satisfaction le large éventail des activités spatiales entreprises dans ces domaines et l'ampleur de la coopération internationale correspondante, ainsi qu'il ressortait du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/605). Le Comité a préconisé un renforcement de la coopération dans ces domaines et notamment des efforts supplémentaires en vue d'accroître la participation des pays en développement.

97. Le Comité est convenu qu'il pourrait apporter une contribution importante dans le domaine de l'environnement et du développement en promouvant la coopération internationale dans les applications des techniques spatiales aux fins de surveillance de l'environnement et pour le développement durable. Il a décidé en particulier que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pourrait jouer un rôle important en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine des techniques spatiales connexes et de leurs applications grâce à ses activités d'enseignement, de formation et de conseils techniques.

98. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité à l'effet qu'il poursuive l'examen de la question à sa prochaine session.

9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente-deuxième et trente-troisième sessions du Sous-Comité scientifique et technique

99. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à sa trente-deuxième session de 1995, soit : "Les applications des techniques spatiales pour l'éducation, compte tenu en particulier de leurs applications dans les pays en développement".

100. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Le Comité a remercié le COSPAR et la FIA de leur généreuse contribution aux travaux du Sous-Comité.

101. Le Comité a pris note du projet "TV-obrazkom" visant à établir un système d'éducation par satellite dans la Fédération de Russie. Grâce à l'emploi de satellites militaires convertis, les régions les plus écartées du pays pourraient bénéficier de programmes d'éducation qui seraient appuyés par un réseau informatique très complexe devant être progressivement développé pour permettre les échanges de différents types d'information.

102. Le Comité a appuyé la recommandation du Sous-Comité à l'effet que le nouveau thème proposé à l'attention spéciale de la trente-troisième session du Sous-Comité en 1996, serait l'utilisation de micros et de petits satellites pour l'expansion d'activités spatiales peu coûteuses tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement. Il a également appuyé la recommandation du Sous-Comité à l'effet que le COSPAR et la FIA, en liaison avec les États Membres, soient invités à organiser un symposium sur ce thème, qui réunirait des participants aussi nombreux que possible et se tiendrait pendant la première semaine de la trente-troisième session du Sous-Comité pour compléter les discussions de celui-ci sur le thème spécial.

103. Certaines délégations ont appelé l'attention du Comité sur le fait qu'il serait opportun d'examiner, à la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique en 1996, une nouvelle question relative aux problèmes de développement de la coopération internationale en matière de prévention et d'élimination des conséquences des catastrophes naturelles et des graves problèmes créés par les activités technologiques humaines.

104. Le Comité a pris note avec satisfaction du résumé des exposés scientifiques et techniques présentés à la trente-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/606).

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-quatrième session (point 6 de l'ordre du jour)

105. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/607), qui contient les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale dans sa résolution 49/34.

1. Question relative à l'examen rapide et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

106. Le Comité a observé que conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, et comme il ressort de son rapport (A/AC.105/607, par. 24 à 29), le Sous-Comité juridique avait examiné le point de l'ordre du jour consacré à l'examen rapide et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68.

107. Le Comité est convenu que ces principes resteraient valides tant qu'ils n'auraient pas été amendés et que le Sous-Comité scientifique et technique devrait se prononcer sur la nécessité d'une révision, compte tenu de l'évolution des techniques, avant que le Sous-Comité juridique ou le Comité n'en entreprennent une révision effective.

108. Quelques délégations ont estimé que tout examen futur ou toute révision future des Principes devrait avoir pour but de renforcer encore le niveau de sûreté prévu par les Principes.

109. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique (ibid., par. 26) était convenu qu'actuellement une révision des Principes n'était pas justifiée et qu'il n'avait pas engagé le débat sur ce point au cours de sa session.

110. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que l'examen des Principes par le Groupe de travail soit à nouveau suspendu pendant un an, en attendant les résultats des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants avaient été faits à la session de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le Sous-Comité juridique convoque de nouveau son Groupe de travail. Le Comité a aussi fait sienne la recommandation tendant à ce que la question des sources d'énergie nucléaires reste inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, afin de permettre aux délégations d'examiner cette question lors de séances plénières (ibid., par. 29).

111. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que les termes "à une date rapprochée" soient supprimés du libellé de ce point de l'ordre du jour (ibid., par. 28).

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'assurer son utilisation rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

112. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, présidé par M. E. Curía (Argentine), avait continué d'étudier les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

113. Le Sous-Comité a pris note du travail accompli par le Sous-Comité juridique et son Groupe de travail, tel qu'il ressort de leurs rapports (ibid., par. 30 à 39, et annexe I).

114. Le Comité a constaté que des vues très diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace. Ces vues avaient été développées et réaffirmées pendant la session en cours.

115. Certaines délégations ont déclaré de nouveau qu'il était nécessaire de définir par convention la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et que le Sous-Comité juridique devait continuer à étudier la question en vue de tracer cette frontière. À cet égard, le point de vue a été exprimé que la définition de l'espace extra-atmosphérique était indispensable en vue de définir clairement, comme pour le droit de la mer, quelles activités seraient régies par les États en vertu de leur souveraineté et quelles activités le seraient au nom du principe de la res communis omnium. D'autres délégations ont réaffirmé que la nécessité de pareille définition ou délimitation n'était pas encore établie et que toute tentative prématurée de démarcation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique risquait de compliquer l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de freiner les progrès dans ce domaine.

116. Le Comité a noté que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique figurait à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique depuis 1967. À la trente et unième session du Sous-Comité en 1992, la délégation de la Fédération de Russie avait présenté un document de travail (A/AC.105/C.2/L.189) sur les aspects du régime juridique des objets aérospatiaux. À la trente-deuxième session du Sous-Comité juridique en 1993, le Président du Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour avait diffusé un document officieux intitulé "Projet de questionnaire concernant les objets aérospatiaux" (A/AC.105/C.2/1993/CRP.1). À la trente-troisième session du Sous-Comité juridique en 1994, le Président de ce Groupe de travail avait fait circuler un document de travail officieux contenant une introduction au projet de questionnaire (A/AC.105/573, annexe II, par. 14).

117. Le Comité a également observé que, à la trente-quatrième session du Sous-Comité juridique, le Groupe de travail chargé de l'examen du point 4 avait finalisé le texte d'un questionnaire concernant les questions juridiques qui pouvaient se poser à propos d'objets aérospatiaux. Le Comité a estimé, comme le Sous-Comité (A/AC.105/607, par. 38), que ce questionnaire avait pour objet d'obtenir les vues préliminaires des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur différentes questions relatives

aux objets aérospatiaux. Le Comité a également estimé que les réponses au questionnaire pouvaient servir de base au Comité juridique pour que ce dernier décide comment il pourrait poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour. Le Comité est en outre convenu, avec le Sous-Comité, que les États membres du Comité devaient être invités à donner leur avis sur ces questions.

118. Le Sous-Comité a pris note des délibérations sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires, telles qu'elles sont consignées dans le rapport du Sous-Comité juridique. Le Comité a observé que cette question avait fait l'objet d'un échange de vues basé en grande partie sur les idées formulées dans le document de travail (A/AC.105/C.2/L.192) présenté par la Colombie au Sous-Comité juridique, à sa trente-deuxième session, en 1993 (voir A/AC.105/607, annexe III/A). Le Comité a également constaté que l'échange de vues sur le document de travail avait été productif et que l'auteur de ce document avait l'intention de présenter une version révisée du document, ainsi qu'une annexe expliquant les idées qui y étaient formulées, à la prochaine session du Sous-Comité juridique, en 1996.

119. Certaines délégations ont souligné que l'orbite des satellites géostationnaires faisait partie de l'espace extra-atmosphérique et que son statut juridique était défini par les dispositions du Traité de 1967 sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴ et par les règlements pertinents de l'UIT, qui avaient force de traité. À cet égard, il a été déclaré que, puisque l'espace extra-atmosphérique n'avait pas été délimité jusqu'ici, il ne pouvait être affirmé que l'orbite des satellites géostationnaires en faisait partie.

120. Certaines délégations ont exprimé de nouveau l'opinion que, du fait des caractéristiques particulières de l'orbite des satellites géostationnaires, il fallait instaurer un régime juridique spécial pour réglementer l'accès à cette orbite et son utilisation par tous les États, compte tenu des besoins des pays en développement. Le point de vue a aussi été exprimé qu'il fallait tenir compte, dans ce régime juridique, de la situation particulière des pays équatoriaux.

121. Certaines délégations ont réitéré l'avis que le rôle de l'UIT et celui du Sous-Comité juridique étaient complémentaires et que ce dernier pouvait contribuer à l'instauration d'un régime juridique spécial en vue de réglementer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. D'autres ont réaffirmé que la question relevait de la compétence de l'UIT, laquelle s'en occupait efficacement.

122. Certaines délégations ont exprimé l'idée que, puisque les questions touchant à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires n'étaient pas liées, ces problèmes devaient être examinés séparément par le Sous-Comité juridique. D'autres ont été d'avis qu'en raison des liens historiques entre les deux sujets, une telle séparation n'était pas indiquée.

123. On a fait observer que l'UIT, à son assemblée des radiocommunications de 1993, avait adopté une recommandation (A/AC.105/C.1/CRP.4) concernant une définition de l'orbite géostationnaire où celle-ci était présentée comme un tore de 600 kilomètres d'épaisseur et d'un rayon moyen de 42 164 kilomètres, s'étendant jusqu'à 15° de latitude nord et sud, et qu'un satellite placé sur une

orbite répondant à une telle définition ne pouvait être considéré comme se trouvant en position fixe par rapport à un point situé à la surface de la Terre.

124. Le Comité a reconnu que la présence de débris spatiaux sur l'orbite géostationnaire comme sur des orbites plus basses était préoccupante. Certaines délégations ont estimé que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. D'autres ont cependant considéré que cela serait prématuré étant donné que le Sous-Comité scientifique et technique n'était convenu que d'un plan de travail à sa session de 1995.

125. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique reprenne l'examen de cette question à sa trente-cinquième session, en 1996.

3. Étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement

126. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur le point 5, présidé par M. R. González (Chili), continué d'examiner les problèmes juridiques posés par l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient se faire au profit et dans l'intérêt de tous les États, en tenant compte tout particulièrement des besoins des pays en développement.

127. Le Comité a noté que les travaux du Sous-Comité juridique et ceux de son Groupe de travail avaient été fructueux, comme en témoignaient leurs rapports (A/AC.105/607, par. 40 à 45, et annexe II).

128. Le Comité s'est félicité de la discussion utile et constructive qui s'était engagée sur la base des documents de travail A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2 et A/AC.105/C.2/L.197 soumis au Sous-Comité juridique à sa trente-quatrième session en 1995 (voir A/AC.105/607, annexe III/B et C). Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction ces deux documents de travail, appuyé les propositions qui y étaient contenues et espéré qu'une discussion constructive permettrait au Sous-Comité juridique d'avancer dans l'étude de cette question.

129. Le Comité a noté qu'à la présente session Cuba s'était joint aux auteurs du document de travail A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2.

130. Selon certaines délégations, il était essentiel d'élaborer des principes juridiques qui garantiraient à tous les pays la possibilité d'avoir accès aux activités spatiales et d'en tirer parti. Elles estimaient que le projet de principes présenté à ce sujet dans les documents de travail tenait compte de ces préoccupations, ainsi que des intérêts des pays développés comme de ceux des pays en développement.

131. De l'avis de certaines délégations, il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration de principes juridiques dans ce domaine, des inégalités existantes entre les pays qui disposent de techniques spatiales perfectionnées et les pays en développement qui n'ont ni l'infrastructure, ni les ressources, ni les capacités techniques voulues pour tirer parti de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Ces principes devraient mettre l'accent sur le renforcement des capacités indigènes en la matière, en particulier dans les pays

en développement, et garantir l'accès de tous aux ressources et aux techniques spatiales de sorte que les bénéficiaires des activités spatiales soient partagés aussi largement que possible.

132. Certaines délégations ont estimé que la coopération internationale devrait s'efforcer de réaliser une allocation efficace des ressources et que les États étaient libres de déterminer les divers aspects de leur coopération s'agissant de l'exploration et de l'utilisation de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. Elles estimaient également que les États étaient libres de choisir entre coopération au niveau gouvernemental ou non gouvernemental, à l'échelon mondial, régional ou bilatéral.

133. On a dit que la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales devrait : a) être exclusivement à des fins pacifiques; b) être fondée sur l'égalité, dans l'intérêt de tous les États, et conforme au droit international; c) avoir pour objectif le renforcement des capacités spatiales; d) encourager l'échange de connaissances; e) comporter un transfert de techniques spatiales et d'équipement à des conditions justes et raisonnables; f) encourager les applications des techniques spatiales; et g) s'accompagner d'une étude des mesures à prendre pour réduire les atteintes à l'environnement spatial.

134. Selon une opinion, les principaux États spatiaux devraient créer un fonds, similaire à celui établi dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en vue d'exécuter dans les pays en développement des projets de développement faisant appel aux techniques spatiales.

135. On a émis l'avis que les retombées des activités spatiales pourraient permettre à l'ONU de contribuer davantage à la paix et au développement en raison des possibilités de coopération internationale qui existent dans ce domaine. À cet égard, la délégation concernée a estimé que la question des retombées des activités spatiales pourrait également être abordée utilement à l'occasion d'une éventuelle troisième conférence UNISPACE.

136. Le Comité a noté que le Président du Groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour avait présenté un document de travail non officiel (A/AC.105/C.2/1995/CRP.5, tel que modifié) résultant de la fusion des deux documents A/AC.105/C.2/L.182/Rev.2 et A/AC.105/C.2/L.197, avec des ajouts du Président, dans l'espoir que cela faciliterait le débat et permettrait de progresser lors de la trente-cinquième session du Sous-Comité en 1996. Le Comité a également noté que le document de travail non officiel du Président n'avait donné lieu à aucun débat du Groupe de travail.

137. Selon une opinion, il était possible de parvenir à un compromis entre, d'une part, les intérêts et les besoins légitimes des pays en développement et leurs désirs d'avoir accès aux techniques spatiales modernes et, d'autre part, la liberté des États de déterminer tous les aspects de leur coopération.

138. Certaines délégations ont estimé que le texte unique établi par le Président ne faciliterait pas l'examen par le Groupe de travail de ce point de l'ordre du jour.

139. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive l'examen de cette question à sa trente-cinquième session, en 1996.

4. Méthodes de travail et ordre du jour du Sous-Comité juridique

140. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Président du Sous-Comité avait mené des consultations officieuses avec tous les membres du Sous-Comité sur la question des méthodes de travail et de l'ordre du jour du Sous-Comité, y compris l'inscription éventuelle de questions additionnelles à son ordre du jour. Le point de vue du Sous-Comité et ses recommandations concernant cette question figurent dans son rapport (A/AC.105/607, par. 12 et 46 à 56). Les recommandations du Comité à cet égard figurent aux paragraphes 166 à 176 du présent rapport.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle (point 8 de l'ordre du jour)

141. Conformément au paragraphe 39 de la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

142. Le Comité a reconnu que la technologie spatiale avait d'importantes retombées dans de nombreux domaines et a pris note des efforts de nombreux États Membres pour assurer ces retombées et diffuser des informations concernant ces activités aux pays intéressés. Il a observé qu'elles concernaient, entre autres, les mesures industrielles et le contrôle, le traitement des images et des données, la médecine, les systèmes informatiques, la robotique, la production d'électricité, les matériaux et produits chimiques spéciaux, le traitement de l'eau, la sécurité publique, les biens de consommation, la production manufacturière et la réfrigération.

143. Le Comité a noté que les retombées bénéfiques de la technologie spatiale prenaient rapidement une importance croissante ainsi que l'utilité de la coopération internationale pour ce qui était de leur utilisation et pour veiller à ce que tous les pays, notamment les pays en développement, en bénéficient. À cet égard, il a convenu qu'un dialogue et un échange d'expériences communes pourraient aider tous les pays à appliquer les retombées des techniques spatiales afin de trouver des solutions à des problèmes communs.

144. Le Comité a noté que la reconversion des industries militaires à des fins civiles faciliterait le transfert et l'utilisation des techniques spatiales et de leurs retombées. Il a en outre noté que des efforts étaient actuellement déployés par certains États Membres en vue d'utiliser les techniques spatiales à cette fin.

145. Le Comité a convenu que les pays en développement, notamment ceux qui exécutaient des programmes spatiaux, pourraient effectuer des contributions importantes dans ce domaine. Il a également reconnu que les pays en développement pourraient faciliter l'examen de cette question en identifiant les disciplines pour lesquelles les techniques spatiales pourraient permettre de répondre aux besoins les plus urgents.

146. Selon une opinion, promouvoir la recherche fondamentale et l'étude des technologies avancées pouvait aider à tirer parti à moyen et long terme des retombées de la technologie spatiale.

147. Le Comité a convenu qu'il était nécessaire d'examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale pour l'exploitation des retombées de la technologie spatiale, notamment en améliorant l'accès de tous

les pays à ces retombées, en particulier à celles permettant de répondre aux besoins des pays en développement en matière économique et sociale.

148. Le Comité a également convenu que la technologie des microsattellites était particulièrement importante à cet égard, étant donné qu'elle pouvait avoir des retombées non négligeables pour un coût inférieur à celui d'autres technologies.

149. Le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait faite à sa trente-sixième session, en 1993⁵, tendant à ce que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales envisage de consacrer chaque année au moins l'un de ses stages de formation, séminaires ou réunions d'experts à la promotion des retombées bénéfiques de la technologie spatiale. Il s'est félicité que, conformément à cette recommandation, le Programme envisageait d'organiser avec les États-Unis, en 1996, un atelier international sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale : défis et possibilités.

150. Le Comité a pris note avec intérêt de la proposition de la délégation ukrainienne de faire du Centre Evpatoria de communications avec l'espace lointain la base d'un nouveau centre de recherche spatiale qui pourrait être utilisé par le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales dans ses activités comme moyen de resserrer davantage la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace.

151. Le Comité a entendu une communication technique sur les retombées de la technologie spatiale présentée par M. M. G. Chandrasekhar, Secrétaire scientifique de l'Organisation indienne de recherche spatiale.

152. Certaines délégations ont estimé que l'ONU pourrait contribuer à la mise au point de procédures améliorées de diffusion des retombées bénéfiques de la technologie spatiale, et qu'il faudrait accorder une importance particulière aux moyens de mettre ces retombées à la disposition des pays en développement pour un coût raisonnable.

153. Selon une opinion, l'intitulé du point de l'ordre du jour consacré à cette question devrait être "Retombées directes et indirectes de la technologie spatiale et analyse systématique des prévisions concernant les activités spatiales".

154. Le Comité a recommandé la poursuite de l'examen de cette question à sa trente-cinquième session, en 1996.

E. Questions diverses

1. Rapports au Comité

155. Le Comité s'est félicité de la participation de représentants de la FAO, de l'UNESCO, de l'UIT, de l'OMM, de l'ONUDI, de l'AIEA, de l'ESA, d'Intelsat, de l'ASE, du COSPAR, de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), de la FIA, de l'Union astronomique internationale (UAI), de l'ADI et de la SIPT à ses travaux et à ceux de ses sous-comités. Il a remercié les organisations qui ont présenté des rapports sur leurs activités et a demandé que les organisations intéressées continuent de le tenir informé de leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

156. Le Comité a recommandé que le Secrétariat invite les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre des

informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports devraient contenir des informations en réponse aux demandes du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que des informations sur les retombées des activités spatiales et sur d'autres questions en fonction des demandes du Comité et de ses organes subsidiaires.

2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

157. Le Comité a rappelé la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Sous-Comité scientifique et technique était prié d'étudier la question d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa trente-deuxième session, en 1995, afin de permettre d'élaborer promptement une recommandation à l'Assemblée générale sur cette question. Le Comité a également noté que l'Assemblée, dans cette même résolution, avait convenu qu'une telle conférence pourrait être organisée dans un proche avenir et qu'avant d'avancer une date pour cette conférence, une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu de réunion et son financement devrait être adoptée par consensus. À ce propos, le Comité a convenu que cette troisième conférence pourrait être organisée avant la fin du siècle. Le Comité a rappelé que l'Assemblée avait convenu que le Sous-Comité devrait également continuer en même temps d'étudier d'autres moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés pour cette conférence.

158. Le Comité a noté que, conformément à sa recommandation, le Secrétariat avait établi, suffisamment à temps pour qu'il puisse être examiné lors de la trente-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, un document présentant les diverses idées à propos de l'ordre du jour et de l'organisation de la troisième conférence UNISPACE (A/AC.105/575/Add.1).

159. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité, par l'intermédiaire de son Groupe de travail plénier, s'était acquitté de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale au paragraphe 27 de sa résolution 49/34 et a fait siens les avis du Sous-Comité sur la question.

160. Le Comité a noté en outre que le Sous-Comité avait convenu que le rapport du Groupe de travail plénier (A/AC.105/605, annexe II) devrait servir de base à la poursuite des débats relatifs à une recommandation à soumettre à l'Assemblée générale concernant la convocation d'une troisième conférence UNISPACE. Aussi le Comité a-t-il examiné les questions liées à la convocation de cette conférence.

161. Ayant examiné le rapport du Sous-Comité scientifique et technique concernant l'organisation possible d'une troisième conférence UNISPACE, le Comité a convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devrait être prié de poursuivre, à sa prochaine session, les travaux qu'il avait entrepris en 1995, durant sa trente-deuxième session. Dans cette tâche, le Sous-Comité, en 1996 (à sa trente-troisième session), devrait tenir compte des progrès réalisés durant sa session de 1995 et s'attacher à achever de mettre au point dans ses détails un cadre qui permettrait au Comité d'évaluer les propositions à sa trente-neuvième session, en juin 1996.

162. Le Comité a convenu que ce cadre, qui serait établi par le Sous-Comité scientifique et technique en 1996, devrait permettre d'examiner l'éventail des propositions qui seront soumises aux États Membres lors de la prochaine session du Comité. Le Comité a également convenu que, pour ce qui est de déterminer les

objectifs ultimes et la forme que prendrait la conférence, il était clair que ce cadre devrait permettre d'examiner toutes les possibilités d'atteindre les objectifs en question. En outre, il devrait permettre d'examiner ces objectifs, afin de définir un ordre du jour détaillé qui pourrait être proposé au Comité et il devrait tenir compte du fait que les questions financières dans leur ensemble et celle de l'ampleur de la conférence revêtaient une importance essentielle.

163. Le Comité a convenu que, sur la base du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session, le Comité, à sa session de 1996, devrait examiner toutes les questions liées à la tenue éventuelle d'une troisième Conférence UNISPACE, y compris ses objectifs techniques et politiques, un ordre du jour détaillé et axé sur des points précis, son financement, son calendrier et son organisation. Le Comité a également convenu que, sur la base dudit rapport du Sous-Comité, il étudierait également si les objectifs de la conférence pourraient être atteints par d'autres moyens, afin de prendre une décision définitive sur la question lors de sa trente-neuvième session.

164. Le Comité a convenu qu'à une date appropriée, après que l'on se serait accordé sur la tenue de la conférence, la FIA, le COSPAR, l'UAI et la SIPT, ainsi que d'autres organisations intéressées, devraient être priés d'établir des documents de base. Ces organisations pourraient également être invitées à organiser, en coopération avec le pays hôte, un forum UNISPACE qui se tiendrait dans le cadre de la conférence.

165. Le Comité a noté que les liens entre les applications spatiales et les diverses utilisations des "autoroutes de l'information" pourraient être pris en compte, le cas échéant, pour justifier la tenue d'une troisième conférence UNISPACE et pour établir son ordre du jour. Le Comité a noté que l'Inde avait présenté un document de travail intitulé "Holding of a third UNISPACE conference – answer to a few key questions" (A/AC.105/1995/CRP.9). Il a également pris note du document officieux intitulé "Matters related to the possible holding of a third United Nations conference on the exploration and peaceful uses of outer space, report by the Secretariat, addendum, technical workshops" (A/AC.105/1995/CRP.7).

3. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

166. Conformément à la recommandation faite à sa trente-septième session, en 1994, le Comité a créé un groupe de travail plénier, placé sous la présidence de M. Peter Hohenfellner (Autriche), qui était chargé d'examiner les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, compte tenu notamment des résultats et des recommandations des consultations officieuses menées par le Sous-Comité juridique dont il est rendu compte aux paragraphes 46 à 56 de son rapport (A/AC.105/607). Le Groupe de travail a tenu deux réunions entre les 14 et 19 juin 1995.

167. Le Comité a noté que, conformément à sa recommandation et au paragraphe 8 de la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, le Président du Sous-Comité juridique avait, à sa trente-quatrième session, en 1995, mené de vastes consultations officieuses avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, y compris l'inscription éventuelle de nouveaux points à son ordre du jour. Le Comité a également noté que, conformément à sa recommandation, ces consultations avaient tenu compte des propositions élaborées par le Comité à sa trente-septième session, en 1994, qui figurent dans l'annexe au rapport du Comité à l'Assemblée générale⁶, ainsi que

des autres propositions faites par des membres du Sous-Comité, et que les résultats de ces consultations étaient indiqués aux paragraphes 46 à 56 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/607).

168. Le Comité a pris note de la souplesse des dispositions concernant le règlement intérieur adoptées par le Sous-Comité juridique à sa trente-quatrième session, en 1995 (*ibid.*, par. 12), et a convenu que ses travaux ainsi que ceux de ses organes subsidiaires devraient être conduits avec le plus de souplesse possible par leurs présidents respectifs, afin que les sessions puissent se conclure le plus rapidement possible, sans toutefois que cela n'ait d'incidence sur l'examen des questions inscrites à leur ordre du jour.

169. Se basant sur les débats qui s'étaient tenus au Groupe de travail, le Comité est convenu de ce qui suit :

a) Il prend note des recommandations du Sous-Comité juridique concernant ses méthodes de travail telles qu'elles figurent aux paragraphes 46 à 56 de son rapport (A/AC.105/607), étant entendu que, conformément à la pratique établie, toutes les recommandations du Sous-Comité concernant ses méthodes de travail, y compris l'inscription éventuelle de nouveaux points à son ordre du jour, comme indiqué aux paragraphes 47 et 54, seraient soumises à l'approbation du Comité;

b) L'ordre du jour du Comité et de ses organes subsidiaires devrait être suivi de manière souple et il devrait être mis fin à la pratique consistant à affecter des séances déterminées d'une session à l'examen de points particuliers de l'ordre du jour. Pour faciliter aux États Membres l'organisation de leur programme, un calendrier provisoire des travaux continuerait de leur être fourni, sous réserve cependant du temps qui serait effectivement nécessaire pour l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour;

c) Les points de l'ordre du jour devraient être examinés consécutivement et la discussion sur un point particulier serait considérée comme close lorsque le dernier intervenant inscrit sur la liste aurait pris la parole. Le Président peut proposer la suspension de la discussion sur tel et tel point, afin que des discussions supplémentaires puissent avoir lieu ultérieurement;

d) Les déclarations faites au cours du débat général ne doivent pas contenir d'informations sur les activités spatiales nationales et, dans les cas où c'est approprié et possible, ne doivent pas aborder de questions traitées sous d'autres points de l'ordre du jour. Les informations sur les activités nationales doivent circuler sous forme écrite et les délégations désirant avoir des informations supplémentaires sur les activités nationales d'autres États Membres doivent les demander sous le point "Questions diverses";

e) Le Comité devrait chercher à polariser ses efforts sur son rôle réglementaire en ce qui concerne ses organes subsidiaires;

f) Le Comité devrait établir un plan de travail à long terme tenant également compte de la nécessité de rationaliser l'utilisation des ressources et de celle de maximiser les résultats obtenus par le Comité et ses organes subsidiaires;

g) Les exposés techniques ne devraient être présentés qu'après achèvement de l'examen des points de l'ordre du jour ou à la fin de chaque séance;

h) Tout devrait être mis en oeuvre pour que les sessions du Comité et de ses organes subsidiaires n'aient pas lieu à des dates où d'autres organismes intergouvernementaux tiennent des réunions au Centre international de Vienne;

i) Le Comité et ses organes subsidiaires devraient périodiquement passer en revue les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs pour déterminer s'il convient de poursuivre leur examen et si la discussion à leur sujet a des chances d'aboutir.

170. Certaines délégations ont exprimé l'avis que toute tentative pour limiter artificiellement le temps consacré à l'examen d'un point de l'ordre du jour, s'agissant notamment de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, était inopportune et incompatible avec l'élaboration progressive d'une législation internationale de l'espace.

171. Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait déterminer par une analyse appropriée le temps consacré aux différents points de l'ordre du jour du Comité et des sous-comités par les présidents respectifs de ces organes en consultation avec les États Membres et que, sur la base des renseignements obtenus, on pourrait envisager un examen biennal des points les moins discutés.

172. Certaines délégations ont été d'avis que la durée théorique de toutes les sessions du Comité et de ses organes subsidiaires devrait être de deux semaines, ce qui n'exclurait pas la clôture anticipée d'une session dès lors que l'examen des points de l'ordre du jour était achevé et que le rapport de la session avait été accepté. D'autres délégations ont fait observer qu'une telle disposition n'était pas nécessaire, vu la souplesse qui présidait aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, et les efforts faits pour que les sessions se terminent rapidement. Certaines de ces dernières délégations ont déclaré qu'il faudrait examiner de manière approfondie les questions qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, comme indiqué au paragraphe 47 du rapport du Sous-Comité, avant qu'une décision ne soit prise sur la durée des sessions du Sous-Comité juridique.

173. Quelques délégations ont proposé que les sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique se suivent, sur une période de trois semaines, avec une semaine où leurs dates coïncideraient, ou bien se tiennent simultanément, ou encore s'enchaînent l'une après l'autre. D'autres délégations ont estimé qu'en pratique, une telle organisation raccourcirait la durée des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires et ne donnerait pas assez de temps aux délégations pour analyser les conclusions du Sous-Comité scientifique et technique en vue de préparer la session du Sous-Comité juridique.

174. Certaines délégations ont suggéré qu'en l'absence de tout problème à résoudre, l'examen des rapports des organes subsidiaires par le Comité serait de pure forme, et qu'en conséquence le temps qui y serait alloué pourrait être réduit. En revanche, d'autres délégations ont estimé qu'il importait que le Comité garde l'habitude d'examiner en détail les rapports de ses organes subsidiaires, afin de pouvoir en tirer ses conclusions et d'être mieux à même de donner ses instructions à ces organes.

175. On a suggéré de supprimer à titre expérimental le débat général aux sessions de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, le Comité devant décider à la lumière de ces sessions de 1996 s'il convient de poursuivre l'expérience.

176. S'inspirant des discussions du Groupe de travail plénier, le Comité a décidé d'adopter les propositions énoncées au paragraphe 169 ci-dessus et a recommandé que le Groupe de travail plénier se réunisse à nouveau à la trente-neuvième session du Comité, en 1996, pour poursuivre son examen des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires.

4. Comptes rendus du Comité

177. Le Comité a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 48/222 B du 23 décembre 1993 et 49/221 B du 23 décembre 1994, dans lesquelles l'Assemblée avait sollicité la coopération des organes ayant actuellement droit à des comptes rendus en les invitant à réexaminer et à justifier leurs besoins en la matière, notamment pour ce qui est des procès-verbaux.

178. Le Comité a noté avec satisfaction que, comme suite à cette demande, le Secrétariat lui avait donné, dans le document A/AC.105/L.207, des informations sur les solutions de rechange à l'établissement de procès-verbaux auxquelles pourrait recourir le Comité.

179. Comme suite à la demande du Comité, un groupe de travail plénier a été établi pour examiner, notamment, la question des comptes rendus du Comité et de ses organes subsidiaires, comme il est indiqué au paragraphe 166 ci-dessus.

180. Sur la base des débats du Groupe de travail plénier, le Comité a convenu qu'à compter de sa trente-neuvième session, en 1996, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux.

181. Le Comité a également convenu de prier le Sous-Comité juridique de réexaminer à sa trente-cinquième session, en 1996, ses besoins en matière de comptes rendus, afin de déterminer s'il pouvait être possible d'établir, pour ses sessions ultérieures, des transcriptions non éditées et d'étudier dans quelles circonstances il pourrait être nécessaire de revenir à l'établissement de comptes rendus de séance, au cas où il serait décidé que des transcriptions non éditées seraient établies.

182. Certaines délégations ont indiqué qu'elles s'étaient jointes au consensus du Comité sur l'adoption de la procédure décrite au paragraphe 180 à la condition que celui-ci réexamine à sa session de 1997 la nécessité d'établir des transcriptions non éditées.

5. Président du Sous-Comité scientifique et technique

183. Le Comité a noté qu'en raison du départ du professeur John Carver (Australie) en tant que Président du Sous-Comité scientifique et technique, l'Allemagne avait officiellement présenté la candidature du professeur Dietrich Rex et exprimé l'espoir que le Sous-Comité élirait son nouveau président par consensus à sa trente-troisième session, en 1996.

6. Statut d'observateur

184. Le Comité a noté que l'Académie internationale d'astronautique et l'Union astronomique internationale avaient demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance en rapport avec leur demande ainsi que le texte des statuts de ces deux organisations non gouvernementales avaient été distribués lors de la trente-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique aux États membres du Comité pour information.

185. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à ces deux organisations sous réserve que, conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales⁷, elles demandent à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

F. Travaux futurs

186. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique et figurant aux paragraphes 135 à 139 de son rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session (A/AC.105/605) et a fait siennes les recommandations énoncées à propos de l'ordre du jour de la trente-troisième session du Sous-Comité.

187. Pour ce qui est de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci, à sa trente-cinquième session :

a) Continue d'examiner la question du réexamen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

188. S'agissant de la question mentionnée au paragraphe 187 a), le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique aux termes de laquelle les travaux du Groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaires devraient être suspendus pour un an, dans l'attente des conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de le réunir à nouveau si, de l'avis du Sous-Comité juridique, cela est justifié par les progrès du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-troisième session, en 1996.

189. Le Comité a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier systématiquement chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Le Comité a cependant fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le roulement soit suspendu pour la session de 1996, ces questions étant examinées dans le même ordre qu'en 1995 (points 4, 5 et 3).

190. Le Comité a pris note des mesures adoptées initialement par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour la prochaine session du Sous-Comité, afin d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a souscrit à la décision du Sous-Comité juridique tendant à reprendre à sa trente-cinquième session la même organisation pour ses travaux.

G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

191. Le Comité a retenu pour 1996 le calendrier provisoire ci-après :

| | <u>Date</u> | <u>Lieu</u> |
|--|-----------------|-------------|
| Sous-Comité scientifique et technique | 12-23 février | Vienne |
| Sous-Comité juridique | 18 mars-4 avril | Vienne |
| Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique | 3-14 juin | Vienne |

192. Conformément au paragraphe 168 de la section E.3 du présent rapport, relatif aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'au paragraphe 48 du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/607), tous les efforts seront faits pour conclure la session du Sous-Comité juridique aussitôt que possible, l'objectif étant que la session s'achève en deux semaines.

H. Hommages

193. À l'occasion de la démission du Vice-Président du Comité, M. Petru Forna, appelé à d'autres fonctions, les membres du Comité ont rendu hommage à ce dernier pour les services qu'il a rendus au Comité.

194. À l'occasion du départ à la retraite du Président du Sous-Comité scientifique et technique, le professeur John H. Carver, les membres du Comité ont rendu hommage à ce dernier pour les services qu'il a rendus au Comité et à la communauté internationale pendant 25 ans, durant lesquels il a apporté une contribution importante et durable à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Notes

¹ Voir le Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20), annexe.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I, vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20), par. 119.

⁶ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 20 (A/49/20).

⁷ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 20 (A/45/20), par. 137.